



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1992/Sub.2/NGO/15  
5 août 1992

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-quatrième session  
Point 8 de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Communication écrite présentée par la Fédération internationale  
Terre des Hommes, organisation non gouvernementale dotée  
du statut consultatif (catégorie II)

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[3 août 1992]

Le droit au logement

1. La Fédération internationale Terre des Hommes (FITDH) est vivement préoccupée par les manquements concernant le droit au logement. La résolution 1991/26 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités énonce qu'aucun Etat ne peut prétendre avoir pleinement réalisé le droit à un logement convenable pour tous ses habitants. Cette résolution énonce également que plus d'un milliard de personnes ne jouissent pas de leur droit à un logement convenable et que le droit au logement demeure un concept imprécis sur le plan juridique. Le moment est venu de commencer à mettre un terme à ces lacunes.

2. La dégradation de la situation du logement dans beaucoup de pays est trop critique pour qu'on la laisse se détériorer encore en attendant une amélioration de la conjoncture économique. Le phénomène des sans-abri ne touche pas seulement les pays du tiers monde, mais touche également de plein fouet le monde occidental. La perte d'un logement constitue le premier pas vers l'exclusion sociale. Une fois qu'une personne est sans abri, elle risque de tomber dans la spirale de la dégradation de toutes ses conditions de vie, dont il est très difficile de se sortir. En effet, sans domicile fixe, il est quasiment impossible de retrouver un emploi durable et de conserver les règles minimales d'hygiène indispensables aussi bien à la santé qu'à une certaine insertion sociale.

3. Selon le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), un logement convenable est plus qu'un toit, c'est aussi la protection de la vie privée, un espace suffisant, la sécurité, un éclairage et une ventilation convenables, ainsi qu'un emplacement commodément situé par rapport au lieu de travail et aux services essentiels, le tout à un coût raisonnable. Le droit au logement est intimement lié au droit à la santé. Il existe une relation directe entre de mauvaises conditions de logement et des taux élevés de mortalité, notamment infantile. Selon le CNUEH, environ 10 % du total des décès à l'échelon mondial pourraient être évités si les conditions de logement répondaient partout à certaines normes de sécurité. Un logement adéquat fournit une protection contre l'exposition à des vecteurs de maladies transmissibles, grâce à l'approvisionnement en eau potable, une évacuation correcte des déchets et le respect de certaines normes touchant les matériaux de construction. De plus, pour promouvoir la santé mentale des résidents, il faut des logements qui garantissent le respect de la vie privée et la sécurité d'occupation, qui permettent des rapports positifs avec les communautés environnantes, qui offrent un espace vital suffisant et disposent d'aires récréatives et d'équipements collectifs pour le développement de l'enfant.

4. En Haïti, le droit à un logement décent est très loin d'être une réalité pour la majorité. Sur une population de 6 millions d'habitants, on estime qu'un million habite la capitale, Port-au-Prince. Le coeur de la ville est entouré par une ceinture de bidonvilles. Parmi ceux-ci, le bidonville de Cité Soleil, qui s'étend sur environ 1 100 hectares et compte une population de 200 000 à 300 000 habitants, soit près du tiers de la population totale de la ville. Cité Soleil se trouve en bordure de mer, à l'entrée nord de Port-au-Prince, dans une zone marécageuse; la mer et la pluie forment des étendues d'eau stagnante dans lesquelles se développent le paludisme et d'autres maladies; la tuberculose frappe plus de la moitié de la population, notamment les enfants, et le sida y fait des ravages.

5. Les familles habitant Cité Soleil sont souvent composées d'une mère seule et de nombreux enfants. Elles vivent entassées, disposant d'un mètre carré par personne, dans des maisons en tôle ondulée, parfois même en cartons de bananes posés à même le sol. Les maisons sont le plus souvent envahies de boue et les rues en terre du bidonville sont traversées par des ruisseaux insalubres où jouent les enfants. Les familles n'ont aucune possibilité de s'isoler, pas d'intimité, et subissent le stress permanent de la recherche de nourriture. Ces conditions difficiles ne favorisent pas le développement harmonieux des enfants, ni leur éducation. Enfin, il y a très peu de mobilité à Cité Soleil. Un habitant du bidonville est quasiment condamné à y vivre et

y mourir. La situation des paysans en Haïti étant des plus précaires, il y a très peu de chance pour un retour à la campagne; le chômage étant chronique, les possibilités d'amélioration des conditions de vie demeurent fragiles.

6. Pour remédier à cette situation, un mouvement membre de la FITDH soutient un projet intégré de construction de logements à Cité Soleil, qui comporte plusieurs aspects. Il permet la construction de logements sociaux en dur, qui offrent des conditions salubres aux familles. Ces logements permettent une intimité familiale, une sécurité lors des typhons et des saisons de pluie, et un minimum de vie décente propice à d'autres programmes de développement. D'autre part, la construction de logements sociaux permet de fournir des emplois à des habitants de Cité Soleil et une possibilité de formation pour des jeunes désirant faire un apprentissage de maçon. Le projet comporte également la création de petites écoles dont les instituteurs sont recrutés parmi les habitants du bidonville. La construction de ces écoles permet d'offrir du travail aux hommes du quartier et aux enfants de recevoir une instruction élémentaire accompagnée d'un repas. Le projet permet enfin de redonner quelque espoir aux habitants de Cité Soleil en leur permettant de participer activement à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il n'est en rien un projet singulier et pourrait être transposé et adapté à la situation d'autres bidonvilles dans d'autres pays.

7. Au Brésil, comme en Haïti, le droit à un logement décent est loin d'être acquis pour tous. Une très forte proportion de la population brésilienne vit dans une situation économique précaire accompagnée de conditions de logement insalubres, autant en ville qu'à la campagne. A Novos Alagados, dans l'Etat de Bahia, plus de 30 000 personnes se sont installées à la périphérie de la ville de Salvador. Fuyant le manque de travail et la violence des campagnes, ces paysans se sont installés aux abords d'un bras de mer, seul endroit où ils pouvaient se loger. Depuis plus de 20 ans que la favela existe, les conditions de logement de cette population ne se sont pas améliorées, malgré le travail incessant des habitants pour aménager un quartier salubre. Ils vivent toujours dans des cabanes posées sur des pilotis au-dessus de l'eau stagnante. 80 % des habitants de Novos Alagados vivent au-dessus de l'eau dans une insalubrité extrême. Ce quartier, complètement négligé par les autorités politiques, connaît encore les égouts à ciel ouvert, pas d'électricité ni d'eau courante, et un amoncellement des poubelles. Dans un tel environnement, l'espace vital pour un épanouissement harmonieux des enfants est inexistant. De plus, les maladies, telles que le choléra, le paludisme, les maladies de peau et autres, prolifèrent et les accidents sont extrêmement nombreux. Les pilotis en bois ne sont pas stables et représentent un danger permanent pour les habitants, principalement les enfants. En effet, les restes de vieux pilotis ne peuvent être extraits de la vase, ainsi les chutes et les noyades sont souvent mortelles. La population s'est organisée pour améliorer ses conditions de vie : ramassage et incinération des ordures, nettoyage de l'isthme, création d'écoles et de crèches, d'ateliers de travail pour les jeunes, cours d'alphabétisation pour les adultes, etc. Néanmoins, les conditions de vie et principalement de logement, restent précaires et difficiles, d'autant plus que les autorités locales n'ont porté, jusqu'à présent, qu'un intérêt limité aux problèmes des habitants de Novos Alagados. Pour l'ensemble de la population brésilienne vivant en bidonville, les conditions de vie très semblables à celles décrites à Novos Alagados et le désintérêt des autorités nationales sont tout aussi manifestes.

8. En conclusion, la FITDH souhaite recommander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

1. de nommer un rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté afin qu'il étudie notamment les incidences entre l'extrême pauvreté et le manque de logements convenables;
  2. d'inviter les Etats Membres de l'ONU à soutenir et encourager le travail des organisations non gouvernementales qui agissent pour améliorer la situation du logement partout où cela est nécessaire.
-